



Arrêté n° 113/2026
Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Julie VAUTIER, 3^{ème} adjointe

Le Maire de la Commune de SANCOINS (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Julie VAUTIER, 3^{ème} adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des affaires scolaires, périscolaires et de la communication,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Julie VAUTIER, 3^{ème} adjointe, est déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et à la communication, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires :
 - o Dossier d'inscription scolaire et périscolaire et documents s'y rapportant,
 - o Demandes de dérogations concernant les enfants issus de communes extérieures et documents financiers s'y rapportant,
 - o Affaires liées au fonctionnement du service périscolaire (cantine et garderie) : règlement, tarifs, projet éducatif territorial (PEDT), projets pédagogiques, notes de services, réunions de l'équipe d'animation et autres documents en lien avec le fonctionnement du service (en dehors des actes / documents individuels liés à la gestion des personnels municipaux),
 - o Affaires liées au fonctionnement des écoles : protocoles internes notamment de sécurité, carte scolaire, charte d'ATSEM, projets d'écoles, sorties scolaires, représentation aux conseils d'écoles, et autres documents en lien avec le fonctionnement des écoles,
 - o Correspondances avec l'inspection académique, les chefs d'établissements scolaires, les familles et les parents d'élèves,
 - o Engagements financiers dans le respect des décisions du conseil municipal et des crédits inscrits au budget principal.

- Communication :

- Affaires liées aux outils numériques : réseaux sociaux, site Internet, panneau lumineux, application ki&ki et tout autre outil utilisé,
- Affaires liées aux autres vecteurs de communication : affiches, flyers et tout autre document de communication,
- Bulletin municipal : ligne éditoriale, impressions, parutions, correspondances, articles et autres documents liés à la préparation et à la diffusion du bulletin,
- Relations avec la presse locale, dossiers et articles de presse,
- Correspondances, courriers et notes de services liés aux domaines précités,
- Engagements financiers dans le respect des décisions du conseil municipal et des crédits inscrits au budget principal.

Elle pourra signer les actes ainsi que tous documents se rapportant à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Julie VAUTIER à l'effet de signer tous les documents et courriers se rapportant aux domaines mentionnés à l'article 1, relevant de sa délégation.

Article 3 : Le cas échéant, la présente délégation pourra être modifiée ou complétée par arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'ensemble des adjoints bénéficie d'une délégation de signature dans tous les domaines de compétences rattachés au maire. Les adjoints peuvent ainsi être appelés à signer des documents, par suppléance du maire, dans l'ordre de leur rang.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond,
- Madame la Comptable publique de Saint-Amand-Montrond,
- L'intéressée.

A Sancoins, le 30/03/2026

Monsieur Julie VAUTIER
3^{ème} Adjoint,

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN

Notifié le : 30 mars 2026

Signature de l'intéressée :



Date de publication : 31/03/2026
Mode de publication : mise en ligne.